



Doutes sur le paiement de la soulte

Par mipatch, le 26/11/2014 à 14:59

Bonjour,

La succession de mon père a fait apparaître que l'un de mes demi-frères avait bénéficié de la donation d'une maison qui aurait dû être "partagée" entre tous ses héritiers, ma sœur, mon autre demi-frère et moi-même.

Ma sœur a exigé le règlement de sa quote-part sans délai, mais mon deuxième demi-frère et moi-même avons souhaité laisser à notre demi-frère "propriétaire" de la maison le temps de la rénover pour la vendre à son avantage tout en nous réglant la soulte qui nous est dûe dans un délai de deux ans.

Il se trouve à présent que ce demi-frère (que nous ne connaissions ni l'un ni l'autre avant l'ouverture de la succession, mais à qui nous avons fait confiance pour ne pas le contraindre à une vente anticipée de la maison qui aurait été à son désavantage) vient d'annuler le rendez-vous pris avec le notaire pour le règlement du reste de la succession, et demeure injoignable (nous sommes géographiquement éloignés les uns des autres) ... pour faire court, mon demi-frère et moi-même commençons à nous demander si nous avons eu raison de lui faire confiance ... ma question est donc la suivante : est-il possible de réviser nos positions antérieures en exigeant nous aussi, comme ma sœur, le règlement immédiat de ce qui nous est dû ?

Merci d'avance à qui pourrait m'aider ...

Cordialement,

MP